



PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU  
DEVELOPPEMENT  
DURABLE  
ET DES POLITIQUES  
INTERMINISTERIELLES

BUREAU DE L'URBANISME  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
N° 05 -

05-4484

**ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE**  
modifiant les dispositions de l'arrêté n° 96-1880 DIR 1/B4  
du 4 juillet 1996 autorisant la mise en exploitation  
d'une carrière de calcaire à ciel ouvert  
sur le territoire de la commune de St Sauveur d'Aunis  
au lieu-dit "Porte-Fâche"  
au nom de la Société des Carrières d'Exideuil St-Eloi

.....  
*LE PRÉFET de CHARENTE-MARITIME,  
Chevalier de la Légion d'honneur,*

**VU** le Code Minier

**VU** le Code de l'Environnement et notamment son article L 512.2

**VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris en application de la loi du 19 juillet 1976 codifiée et en particulier les articles 18 et 23.2

**VU** l'arrêté préfectoral n° 96-1880 DIR 1/B4 du 4 juillet 1996 autorisant la Société des Carrières d'Exideuil St-Eloi à exploiter une carrière sur le territoire de la commune de St Sauveur d'Aunis, au lieu-dit "Porte-Fâche"

**VU** l'arrêté préfectoral n° 04-3985 SE/BNS du 4 novembre 2004 portant modification de l'arrêté précité

**VU** la demande signée du 25 mars 2005 et déposée le 4 mai 2005 par laquelle la Société Granulats de Charente Maritime (GCM) demande le transfert à son profit des autorisations susvisées

**VU** les pièces annexées à cette demande

**VU** le rapport du Service de l'Inspection des Installations Classées en date du 26 juillet 2005

**VU** l'avis de la Commission Départementale des Carrières en date du 24 novembre 2005

**CONSIDÉRANT** que la Sté GCM, par courrier en date du 19 décembre 2005, a fait savoir qu'elle n'avait aucune observation à formuler sur le projet d'arrêté qui lui a été communiqué en date du 6 décembre 2005

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du département de Charente Maritime ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire et une installation de concassage-criblage sur la commune de St Sauveur d'Aunis, au lieu-dit "Porte-Fâche", accordée à la Société des Carrières d'Exideuil St Eloi par arrêtés préfectoraux n° 96-1880 DIR 1/B4 du 4 juillet 1996 et 04-3985 SE/BNS du 4 novembre 2004, **est transférée** à la Société Granulats de Charente Maritime (GCM) dont le siège social est à St Porchaire, au lieu-dit "Fief du Moulin".

**Article 2 :** les dispositions des autorisations visées à l'article 1 demeurent applicables.

**Article 3 :** le secrétaire général de la préfecture de Charente-Maritime et le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, inspecteur des installations classées, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à :

- M. le maire de la commune de St Sauveur d'Aunis
- MM. les co-gérants de la Société Granulats de Charente Maritime (GCM) "Fief du Moulin" à Saint-Porchaire, par l'intermédiaire du maire de St Porchaire.

LA ROCHELLE, le 22/12/2005

Le Préfet,

Pour Le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet  
Philippe COUVEINHES